

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Carolanne Côté**

<https://www.cadre21.org/membres/0a266c35dc183c3c7e06a279>

Date d'obtention : 2022-01-26 19:43:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je dois parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime.

Deuxièmement, je dois évaluer l'incident en posant des questions sans jugement ni discrimination et en remplissant la grille d'évaluation de l'incident, ce qui inclut la nature, le contexte, les intentions, les personnes concernées, etc.

Troisièmement, je dois vérifier l'information auprès des autres jeunes impliquées ou témoins de l'incident.

Si l'école estime qu'il pourrait s'agir d'un acte malveillant et criminel en fonction des informations obtenues précédemment, je dois faire appel au service de police et ne pas parler au jeune investigateur.

Quatrièmement, si ce n'est pas un acte malveillant et criminel, je dois parler au jeune investigateur afin de connaître sa version des faits pour connaître ses intentions.

Cinquièmement, je dois déterminer si l'acte est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante.

Sixièmement, si l'incident implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, je dois confisquer temporairement les appareils électroniques en cause afin de cesser la propagation.

Septièmement, une fois l'intervention complétée, je dois contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que l'application de la méthode Sexto s'applique toujours, sauf lorsque je n'ai aucune information indiquant des répercussions pour un élève ou au sein de l'établissement scolaire. Je devrai donc diriger la personne vers le service de police.

Je retiens que s'il s'agit d'un acte malveillant et criminel, je ne dois pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur, mais je dois tout de même confisquer son cellulaire et lui expliquer la suite des démarches.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de l'application de la méthode Sexto, l'étape qui me semble la plus délicate est la première et la quatrième.

La première, de bien rassurer l'auteur du signalement et la jeune victime est une étape délicate. Je vais devoir utiliser les bons mots.

La quatrième, en parlant à l'investigateur, je dois tout de même protéger les autres jeunes qui ont fournis de l'information. Il est parfois facile de se faire prendre à ce " jeu ".